



Règlement intérieur des ACCUEILS PERISCOLAIRE

En vigueur à compter de septembre 2018

Les services d'accueils périscolaires sont organisés par la Ville afin d'assurer l'accueil, le matin et ou en fin de journée, des enfants dont les familles ne peuvent pas les accompagner aux heures de début et ou de fin des enseignements.

Conditions d'admission :

Les enfants ne seront admis aux accueils périscolaires qu'une fois que les parents auront procédé à leur inscription : La demande d'inscription aux accueils périscolaires, est téléchargeable sur le site de la ville, www.mairie-aixenprovence.fr ou à disposition des familles dans les mairies annexes et à la Direction de la Vie Scolaire.

Droits d'inscription et paiement

Les droits d'inscription aux services périscolaires sont des cotisations forfaitaires trimestrielles pour chacun des enfants. Le montant du droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une facture établie par la Direction de la Vie Scolaire sera envoyée chaque trimestre selon les demandes d'inscriptions souscrites avant le trimestre.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture.

Tout changement ou annulation d'inscription à un trimestre, devra être signalé par écrit à la Direction de la Vie scolaire avant le début du trimestre sous peine de facturation du trimestre concerné et ou des trimestres suivants. Tout abonnement trimestriel commencé sera dû. S'agissant d'une cotisation forfaitaire, tout remboursement ou exonération après paiement sera impossible.

Aucune modalité portant modification de l'inscription ne peut être effectuée dans l'école.

Règlement de la facture : Plusieurs modes de paiement sont possibles.

Il est ainsi proposé aux familles de régler par :

- Paiement en ligne sur le site de la ville www.mairie-aixenprovence.fr par carte bancaire;
 - Carte bancaire à la Direction de la Vie scolaire;
 - Chèque bancaire à l'ordre de la Régie Education déposé ou envoyé à la Direction de la Vie Scolaire
 - Espèces à la Direction de la Vie Scolaire acceptées uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.
 - CESU préfinancés
- Défaut de paiement : En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Municipale.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le principe du P.A.I est issu de la Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du BO de l'Éducation Nationale relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé. Il s'agit d'un protocole mis en place pour les enfants présentant une pathologie à haut risque. Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpe par exemple) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme par exemple).

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités périscolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par l'école.

Au regard des risques juridiques et de la santé des enfants, aucune décharge ne sera acceptée.

Fonctionnement dans l'école :

Aucune modalité portant modification de l'inscription ne peut être effectuée dans l'école.

Ouverture des accueils périscolaires

Les accueils du soir sont ouverts dès le premier jour de la rentrée des classes.

Les accueils du matin sont ouverts à partir du deuxième jour de la rentrée des classes.

Fermeture de ces services

Certains de ces accueils pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces accueils ne seront pas assurés. En fonction de mouvements sociaux possibles, certains de ces accueils pourront ne pas être assurés. Dans ce cas les informations seront précisées le cas échéant sur le site de la ville d'Aix en Provence et par affichage devant les écoles.

Fonctionnement de l'accueil du matin

Ce service municipal est soumis à la participation financière des familles.

L'accueil du matin fonctionne à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture des portes de l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les portes de l'accueil du matin ferment à 8h10.

Fonctionnement des actions éducatives de l'interclasse (11h30-13h30)

En élémentaire, la Ville pourra proposer pendant le temps de l'interclasse des actions éducatives qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la Ville et entièrement prises en charge financièrement par la collectivité.

Les inscriptions et modalités de fonctionnement sont gérées dans chaque école.

Fonctionnement de l'accueil du soir

Ce service municipal est soumis à la participation financière des familles.

Il fonctionne jusqu'à 17h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En maternelle : Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 16h30 à 17H45.

Une fiche de modalités doit être remplie le premier jour dans l'école.

Aucun enfant ne peut quitter le dispositif seul. Si à la fin de l'accueil (à 17h45), l'enfant n'est pas récupéré par sa famille, sans justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents.

En élémentaire : Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée.

Une fiche de modalités doit être remplie le premier jour dans l'école.

En maternelle et en élémentaire, selon les circonstances rencontrées dans les conditions du départ échelonné la ville pourra être amenée à séquencer ce départ échelonné en 3 ouvertures de porte à 17h00, à 17H25 et à 17h45

Sorties dans le cadre des ateliers périscolaires

En élémentaire, dans le cadre de l'organisation des ateliers d'animation, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte de l'établissement scolaire. La ville organise dans ce cadre la sécurité des enfants.

Tout parent ne souhaitant pas que son enfant quitte l'enceinte de l'école devra l'indiquer par écrit au référent d'établissement. Aucune activité de substitution ne pourra dans ce cas être proposée à l'enfant.

Retard : Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus dans le règlement.

Tout retard doit être justifié auprès des services de la ville.

En cas de retards successifs, la Ville pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du service.

Sans justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents.

Comportement et Discipline :

L'enfant sera respecté par ses camarades et le personnel encadrant. Il sera protégé contre les agressions des autres enfants.

L'enfant devra respecter les règles de discipline communes à l'école, il devra être poli avec ses camarades et les adultes.

Il devra respecter le matériel mis à sa disposition.

Lorsqu'il existe un règlement intérieur à l'école, ce dernier s'applique dans le temps périscolaire. Les enfants encourent ainsi les mêmes sanctions en cas de non respect des règles qui y sont édictées, dans le cadre du présent règlement et dans le règlement intérieur de l'école.

En cas de manquement aux règles de discipline, un avertissement sera adressé aux responsables légaux de l'enfant.

En cas de récidive il pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à définitive.

En cas de manquement grave (insultes, coups, détérioration du matériel ou des locaux, sortie sans autorisation) l'enfant pourra être exclu immédiatement du service périscolaire, sans recours à la procédure d'avertissement, après rencontre avec les parents et sur décision de Mme le Maire Adjoint en charge de l'éducation.

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à tous les accueils périscolaires ou à l'un d'entre eux, sont tenus de respecter et faire respecter le présent règlement.

L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation de ce dernier.

Responsabilité : En cas d'accident ou d'événement grave durant la prise en charge municipale, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 17h45, heure de fermeture de la garderie du soir.

Assurance : Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils. L'attestation doit être fournie dans chaque école, jointe à la fiche de modalités de fonctionnement.